

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS41

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 23 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« I. - À la première phrase de l'avant dernier alinéa de l'article L. 162-17-2-1, après le mot : « sociale », sont insérés les mots : « selon les modalités prévues aux articles L. 137-3 et L. 137-4 » ;

« II. - La première phrase du seizième alinéa de l'article L. 162-17-4, du troisième alinéa du II de l'article L. 162-17-4-1, de l'avant-dernier alinéa des articles L. 162-17-7 et L. 162-17-8, du dernier alinéa du II de l'article L. 165-1-2, de l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 165-3 et de l'avant dernier alinéa des articles L. 165-5, L. 165-8-1 et L. 165-13 est complétée par les mots : « selon les modalités prévues aux articles L. 137-3 et L. 137-4. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rédaction globale, mais strictement rédactionnel, qui vise à corriger trois erreurs de références.